

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 20 mars 2026 reçue en Sous-Préfecture le 26 mars 2026 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU la délibération 2016-07-08 sur l'aide à l'installation d'activités en centre-ville,
VU le dossier instruit et notamment l'ensemble des pièces administratives versées,
VU les devis présentés, l'extrait Kbis de la SARL MEYMAC AUTO SERVICES, Bastien AGUSTINOS en qualité de gérant,
VU l'avis favorable de la Commission Développement du Commerce et de l'Artisanat du 30 mars 2026,

DECISION N°2026-04-12

ARTICLE 1^{ER} :

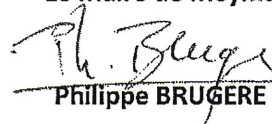
Il est décidé d'attribuer une aide à l'installation plafonnée à 20% du montant de l'investissement dans la limite du fonds de concours.

Les devis présentés par le porteur du projet étant de 25.502,70€ HT, il est accordé une subvention de 4.000,00€ pour l'ouverture de ce commerce au 47 rue de la croix Emanée - 19 250 Meymac.

Prenant acte de la demande formulée par la SARL MEYMAC AUTO SERVICES représentée par Bastien AGUSTINOS, gérant, il est décidé d'octroyer une subvention façade plafonnée de 4.000,00 €, qui sera versée après réalisation des travaux, dûment constatés par la commission municipale.

Meymac, le 20 Avril 2026

Le Maire de Meymac,


Philippe BRUGERE

